

Taxe d'apprentissage*

Suite au webinaire du 16 mars 2026, nous avons recensé les questions dont vous retrouverez les réponses dans la FAQ en fin de document

Nouveautés 2026

La loi de finances pour 2026 va supprimer l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiait jusqu'à présent ces organismes (LF 2029 art. 135, XIII, 2° ; c. trav. [art. L. 6241-1](#), III, 4° abrogé).

*À l'avenir, les **associations, organismes, fondations, fonds de dotation, congrégations, syndicats à activités non lucratives** (mentionnés au 1 bis de CGI art. [206](#) et aux 5°, 5° bis et 11° de CGI art. [207](#)) seront **expressément soumis à la taxe d'apprentissage** selon les règles de droit commun (LF 2026 art. 135, XIII, 1° ; c. trav. [art. L. 6241-1](#), I modifié) : taux (0,68 %, sauf en Alsace-Moselle où le taux est de 0,44 %), **possibilité d'exonération sous condition de masse salariale pour les employeurs d'apprentis**, exclusion de la rémunération des apprentis de l'assiette de la taxe pour les employeurs de moins de 11 salariés, etc.*

Faute de date d'entrée en vigueur spécifique, cette mesure devrait juridiquement entrer en vigueur le lendemain de la publication de la loi de finances au Journal officiel. Reste à voir si l'administration décalera par tolérance l'entrée en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi afin de faire entrer la mesure au 1^{er} mars, comme cela avait été fait en 2025 pour la suppression de l'exonération de taxe dont bénéficiaient les mutuelles.

Si une tolérance en ce sens est prise, elle sera certainement publiée au Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS).

En clair, si les associations sont désormais soumises à la taxe d'apprentissage. L'exonération au titre de l'emploi des apprentis et la règle des 6SMIC restent mais ne concerne en pratique des entreprises de moins de 7 salariés.

Attention, pour les entreprises qui sont déjà soumises à la taxe d'apprentissage, les règles changent pas et la taxe est déclarée mensuellement depuis janvier

En attendant la mise à jour du 13 mars 2026, vous pouvez d'ores et déjà paramétrer les deux rubriques nécessaires au calcul de la taxe d'apprentissage : [TAP_TAXE](#) et [TAP_SOLDE](#)

Attention le décret d'application n'est pas encore paru, c'est donc à vous de décider s'il faut les paramétrer dès maintenant (pour éviter de recalculer les contrat clos) ou s'il faut attendre la parution du décret.

Introduction

Taxe d'apprentissage

- La taxe d'apprentissage est une contribution patronale (0,68 % de la masse salariale) due par les entreprises assujetties, calculée au niveau entreprise ;
- Elle se compose de deux fractions :
 - Une part principale (0,59 %) déclarée et versée mensuellement.
 - Un solde (0,09 %) déclaré et versé annuellement l'année suivante
- Les rémunérations des apprentis sont exclues de l'assiette si l'effectif est inférieur à 11 salariés.
- L'entreprise est exonérée totalement pour un mois donné lorsque, le mois précédent, elle emploie au moins un apprenti et que sa masse salariale de ce même mois ne dépasse pas 6 x SMIC mensuel.
- Depuis 2022, c'est l'URSSAF qui assure le recouvrement des cotisations de taxe d'apprentissage.
- La part principale peut être **réduite** par la déduction de **deux types** de dépenses :
 - Équipements et matériels pour un CFA dont l'entreprise dispose ;
 - Dépenses pour des formations innovantes par apprentissage (offres jamais dispensées sur le territoire national).

Les dépenses prises en compte payées en N-1 sont déductibles de la part principale de l'année N.
Le plafond : déductions limitées à 10 % de la part principale de la taxe de l'année N-1.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage

- La CSA est due par les entreprises de 250 salariés et plus redevables de la taxe d'apprentissage qui ont employé moins de 5 % de CFIP (alternants + Cifre, etc.) l'année précédente.
- Elle est calculée sur la masse salariale avec un taux dégressif (0,05 % à 0,6 %) selon le ratio CFIP et la taille d'effectif.
- Elle est déclarée et payée en DSN de mars N+1 (avril N+1), avec exonération possible si ratio entre 3 % et 5 % et progression d'au moins 10 % des alternants par rapport à l'année précédente.
- Calcul :
 - L'assiette est identique à l'assiette de la taxe d'apprentissage: masse salariale (revenus d'activité retenus pour le calcul des cotisations).
 - Le taux dépend du **ratio d'alternants (CFIP)** et de la **taille d'effectif**.
- Une exonération est possible sous certaines conditions :
 - Effectif moyen annuel des salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation et Cifre est :

- Supérieur ou égal à 5%
- supérieur ou égal 3% si l'entreprise justifie d'une progression de l'effectif moyen annuel des salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation et Cifre (**Convention industrielle de formation par la recherche**) d'au moins 10% par rapport à l'année précédente. La comparaison s'effectue entre deux années civiles.

Sources :

- [Taxe d'apprentissage Fiche consigne 2504](#)
- [Solde de la taxe d'apprentissage Fiche consigne 2537](#)
- [Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage Fiche consigne 2963](#)
- [URSSAF : Taxe apprentissage et contribution supplémentaire](#)
- [GUIDE DES CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE](#)
- [BOSS Taxe d'apprentissage](#)
- [BOSS Contribution supplémentaire à l'apprentissage](#)

Attention, les sources ne sont pas encore à jour en ce qui concerne les entreprises exclues.

Déclaration en DSN et dates d'exigibilité URSSAF

(Associations – taxe d'apprentissage à compter de la paie de mars 2026)

Déclaration en DSN	Païement	Païement
Contribution légale à la formation - Taxe d'apprentissage (part principale) (1)	Mensuelle : 5 ou 15 du mois Première déclaration : Paye de mars 2026 (mars 2026) ou 5 ou 15 juin 2026 (mars à mai 2026) po	Mensuel ou, pour les TPE concern trimestriel . Premier paiemen 5 ou 15 avril 2026 (mars à mai 2026) ou 15 juin 2026 (mars à mai 2026) po
- Solde de taxe d'apprentissage de 0,09 % (hors Alsace-Moselle uniquement)	Annuelle : Paye d'avril de l'année suivante. Première déclaration : Paye d'avril 2027 (solde dû au titre de 2026).	Annuel : 5 ou 15 avril de l'année 5 ou 15 avril 2027 (solde dû au titre de 2026).
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	Annuelle : Paye d'avril de l'année suivante. Première déclaration : 5 ou 15 avril 2027 (CSA due au titre de 2026).	Annuel : 5 ou 15 avril de l'année 5 ou 15 avril 2027 (CSA due au titre de 2026).

(1) Hors Alsace-Moselle, la part principale correspond à 0,59 % (soit 87 % des 0,68 % de la taxe). En Alsace-Moselle, la part principale correspond à l'intégralité des 0,44 % de la taxe.

La taxe d'apprentissage

Calcul et déclaration mensuelle

La part principale et le solde

2 rubriques de cotisation ont été créées :

- TAP_TAXE : Taxe apprentissage
- TAP_SOLDE : Solde taxe apprentissage

Il faut codifier les rubriques dans les régimes de la façon suivante :

TAP_TAXE : Taxe apprentissage :

- Envoyée en DSN
- Code CTP : **992** au taux de 0.59% - sauf Alsace Moselle code CTP : **993** au taux de 0.44 % en 2026
- Code base assujettie : **03**
- Code cotisation nominative : **130**

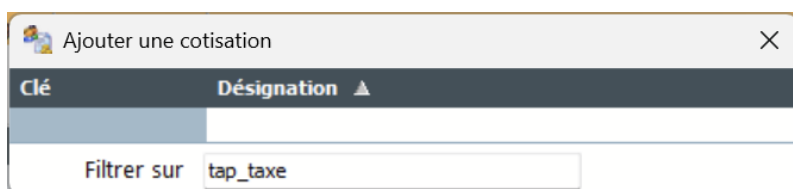
TAP_SOLDE : Solde Taxe apprentissage : Pas envoyé en DSN

Voici concrètement comment faire :



Lancer le menu gestionnaire de régime et cliquez sur le bouton  pour ajouter une cotisation.

Rechercher la cotisation dans la liste proposée :

A screenshot of a software dialog box titled 'Ajouter une cotisation'. It features a table with two columns: 'Clé' and 'Désignation'. Below the table is a search bar labeled 'Filtrer sur' with the text 'tap_taxe' entered. The dialog box has a close button (X) in the top right corner.

Clé	Désignation ▲
-----	---------------

Filtrer sur

Si vous ne trouvez pas la cotisation, c'est qu'elle existe déjà dans le gestionnaire de régime mais qu'elle n'est affectée à aucun régime. Dans ce cas, décochez la case Afficher les cotisations et cochez Toutes

Afficher les cotisations ☐ si le régime est visible
affectées ☐ Non affectées ☐ Toutes ☒
RMSA RAC CADR CMSA

Affectez la cotisation à tous les régimes voulu.

Les régimes suivants ne sont pas concernés par la taxe d'apprentissage :

- les rémunérations des apprentis pour les employeurs de moins de 11 salariés (exonération prévue cf. [guide](#)).

Les travailleurs handicapés en ESAT

- De notre point de vue, les travailleurs handicapés en ESAT n'ont pas de contrat de travail et donc n'ont pas le statut de salariés. Or, la taxe d'apprentissage est assise sur les revenus d'activité retenus pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire sur les rémunérations versées aux salariés. **Il ne s'agit que de notre interprétation et n'hésitez pas à contacter votre Urssaf pour confirmation.**
- Toutefois, Nexem a une position différente :

Aucune exonération n'est légalement prévue aussi pour les « rémunérations garanties » versée aux travailleurs handicapés par un ESAT (celles ci étant prise en compte pour la détermination de l'assiette de calcul des cotisations de sécurité sociale [selon l'article R. 243-9 du Code de l'action sociale et des familles] et a fortiori à celle de la taxe d'apprentissage) : à notre sens, si la taxe d'apprentissage afférente à la partie de la rémunération garantie égale à l'aide au poste devrait normalement être compensée totalement par l'Etat, la part de la taxe d'apprentissage incombant à l'ESAT se limiterait à celle correspondant au montant de la part de la rémunération garantie financée par l'ESAT. Notez que pour l'heure, Nexem a déjà saisi l'Urssaf Caisse nationale pour obtenir une validation de notre interprétation.

- Un client a contacté son Urssaf et voici un résumé de sa réponse :
 - Depuis la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, les associations, organismes et structures à but non lucratif, y compris les Esat sont désormais soumis à la taxe d'apprentissage à compter de mars 2026.
Les travailleurs handicapés accueillis en Esat disposent d'un statut d'usager d'un établissement médico-social, et non d'un statut de salarié.
En raison de ce statut particulier, les rémunérations versées aux travailleurs handicapés des Esat **ne doivent pas être intégrées dans l'assiette de la taxe d'apprentissage**
 - Pour les travailleurs handicapés accueillis en Esat, l'établissement doit s'acquitter non pas de la taxe d'apprentissage, mais de la contribution spécifique due aux opérateurs de compétences, telle que prévue aux articles L. 6323-36 et D. 6323-29-2 du Code du travail.
Cette réponse constitue une information générale au regard des seuls éléments

communiqués, elle ne peut pas être considérée comme un accord apporté à une pratique individuelle



Cliquez sur le bouton  pour modifier les valeurs par défaut :

Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Code Cot.	+Cot
TAP_SOLDE		BC_TAAXEAPP		0.090								
TAP_TAXE		BC_TAAXEAPP		0.590	992			Autre	03		130	

Attention à ne pas cocher la case de la colonne +Ass. Il ne faut pas envoyer la base en DSN car elle est déjà envoyée par la cotisation Maladie

Comme la rubrique TAP_SOLDE n'est pas déclarée en DSN, vous avez la possibilité de ne pas la calculer tous les mois (dans ce cas elle ne sera pas comptabilisée). Il sera facile de la calculer annuellement car l'assiette est identique à la taxe d'apprentissage)

Précisions : Les rémunérations dues aux apprentis par les employeurs de moins de onze salariés, selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, sont exonérées de la taxe d'apprentissage. En conséquence, le régime apprenti ne doit pas comporter cette taxe **UNIQUEMENT POUR LES EMPLOYEURS DE MOINS DE 11 SALARIES**

La base de cotisation BC_TAXEAPP contient un calcul qui permet de déterminer si l'entreprise est redevable de la taxe d'apprentissage :

- Chaque mois, le programme calcule la masse salariale totale, la masse salariale des apprentis et le nombre d'apprenti.
- Le mois suivant, il utilise ces données ainsi que la constante générale NBSALARIE0101 pour déterminer si l'entreprise est redevable sur le mois.

La base de cotisation BC_TAXEAPP ne sera disponible qu'à partir du gestionnaire de rubrique 99 avec la mise à jour globale du 13 mars. Toutefois, vous pouvez laisser la base BC_BRUTURSSAF car la seule différence est le calcul du test pour déterminer si l'entreprise est redevable. Étant donné la nature du test (Masse salariale < 6SMIC) on peut considérer que les entreprises de plus de 6 salariés seront systématiquement soumises.

En conséquence ces deux cotisations sont calculées mensuellement à partir de mars 2026.

Pour les associations qui ont l'exonération ZRR, il faut vérifier la rubrique itérative B_TXZRR. Cette dernière ne doit pas comporter les rubriques TAP_TAXE et TAP_SOLDE. A défaut, il

convient de les retirer

Un exemple sur un matricule

TAP_SOLDE	Solde taxe d'apprentissage	1935,73	0,09%	-1,74
TAP_TAXE	Taxe d'apprentissage	1935,73	0,59%	-11,42

mais seule la taxe d'apprentissage (TAP_TAXE) est déclarée mensuellement en DSN

Résultat au niveau de la DSN

Cotisation agrégée :

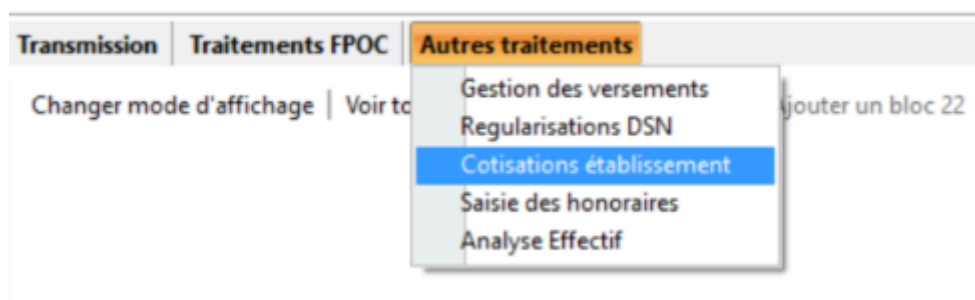
S21.G00.23.001 Code de cotisation	992 TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette	920 Autre assiette
S21.G00.23.003 Taux de cotisation	
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	3466.00
S21.G00.23.005 Montant de cotisation	
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

Cotisation nominative :

S21.G00.81.001 Code de cotisation	130 Part principale de la taxe apprentissage
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	75367340900011
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	3465.67
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	20.45
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	0.590

La déduction de la part principale de la taxe d'apprentissage

Si vous êtes concernés, il faut ajouter une cotisation établissement avec le code de cotisation 075, celui-ci déclenchera automatiquement le code CTP 994 dans un bloc 23 destiné à l'URSSAF.




×

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)

Tout les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : ET01

Section : 1001

Tiers social : 79448723100019 URSSAF

Début de rattachement : 01/03/2026  Fin de rattachement : 31/03/2026 

Cotisation : déduction CFA entreprises

Montant :

Mensuelle : ☐

Valider

Attention : le montant déductible est limité à 10 % du montant de la taxe d'apprentissage de l'année précédente. Pour plus de précisions, se référer à la [fiche consigne 2504](#)

De plus, il n'est pas possible de déduire plus que le montant déclaré.

Exemple : déduction de 150 € pour une cotisation de 100 € en janvier 22

La déduction sera de 100 € en janvier 22 et le solde sera reporté en février 22

Cette cotisation doit être déclarée mensuellement. Si le montant est identique chaque mois, vous pouvez cocher la case Mensuelle

S21.G00.82 - Cotisation établissement		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	80.00
S21.G00.82.002	Code de cotisation	075 - Déduction relative aux CFA d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage (art. L6241 - 2 du code du travail)
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	01012022
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA

Comptabilisation

Par défaut, les rubriques TAP_TAXE et TAP_SOLDE sont affectées au profil comptable Sécurité sociale. Vous avez la possibilité de créer un profil comptable particulier pour la taxe d'apprentissage afin de la comptabiliser dans un compte particulier

Assistance en saisie de cotisations

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Sécurité sociale

Base de la cotisation : Base taxe d'apprentissage (BC_TAAXEAPP) Paramètres...

Cliquez sur le bouton profil comptable puis créez un nouveau profil avec le compte voulu.

Déclaration annuelle

- Le solde de taxe d'apprentissage sera déclaré annuellement sur la **DSN d'avril 2027** pour la 1ère fois .
- Au niveau de la paie, la rubrique se déclenchera tous les mois et la déclaration au niveau de la DSN se fera annuellement.

Un exemple sur un matricule

TAP_TAXE	Taxe d'apprentissage	2395.75	0.59%	-14.14
TAP_SOLDE	Solde taxe d'apprentissage	2395.75	0.09%	-2.16

Il conviendra de réaliser un historique sur la rubrique solde de taxe d'apprentissage de **l'année précédente** pour chaque établissement de déclaration.

Et pour chaque établissement, créer une cotisation .établissement avec le code 076 Ce dernier déclenchera le code CTP 995 dans le bloc 23.

Le montant à indiquer est le montant brut du solde, hors réduction c'est à dire le cumul du montant employeur de la rubrique TAP_SOLDE, à savoir TAP_SOLDE.MTEMP. Ce montant sera divisé par le taux (0.09%) pour retrouver le montant de l'assiette à indiquer en CTP 995.


×

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)

Tout les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : ET01

Section : 1001

Tiers social : 79448723100019 URSSAF

Début de rattachement : 01/03/2026 15 Fin de rattachement : 31/12/2026 15

Cotisation : Versement libératoire taxe apprentissage

Montant : 10000.00

Mensuelle : ☐

Valider

La période de rattachement doit faire référence à l'année N-1. C'est à dire que la déclaration d'avril 2027 concerne le solde de la taxe de l'année 2026 donc les dates de rattachement doivent être du 01/03/2026 au 31/12/2026. ATTENTION, il s'agit bien de la période de mars 2026 pour les entreprises qui ne payaient pas la taxe précédemment.

S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.82.001	Valeur	à renseigner en euros
S21.G00.82.002	Code de cotisation	076 - Versement libératoire de la taxe d'apprentissage
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	0101[N-1]
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	3112[N-1]
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	SIRET URSSAF ou Code Caisse MSA

Il est également possible d'ajouter les blocs 82 suivants pour le cas où vous avez des réductions du solde de la taxe d'apprentissage

- 077 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) CTP 996
- 078 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) CTP 997

Codification du bloc 82 devant déclencher le bloc 23 avec le code CTP 996 à l'URSSAF sur **la DSN d'avril 2027**

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)

Tout(e)s les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : ET01 Section : 1001

Tiers social : 79448723100019 URSSAF

Début de rattachement : 01/03/2026 Fin de rattachement : 31/12/2026

Cotisation : Réduction taxe apprentissage CFA

Montant : 100000.00

Mensuelle : ☐

Valider

Cette fois, le montant à indiquer est bien le montant de la réduction avec le signe négatif. il se rattachera aux CTP 996 et 997 et viendra se déduire du bloc 20.

Codification du bloc 82 devant déclencher le bloc 23 avec le code CTP 997 à l'URSSAF sur **la DSN d'avril 2027**

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Déclaration annuelle

La contribution supplémentaire à l'apprentissage sera déclaré annuellement sur la **DSN d'avril 2027** pour la 1ère fois .

Il conviendra de réaliser un historique sur la rubrique de la taxe d'apprentissage de **l'année précédente** afin de connaître l'assiette de la contribution.

Puis il faudra calculer le montant de la contribution en fonction de cette assiette et du taux à appliquer ([Voir modalités de calcul du taux dans le BOSS](#))

Ce taux est déterminé par l'URSSAF après l'année N (effectif, % d'alternants).

. Rappel des taux CSA (métropole hors Alsace-Moselle)

Ratio d'alternants	250 à < 2 000 salariés	2 000 salariés et +
< 1 %	0,4 %	0,6 %
1 % à < 2 %	0,2 %	0,2 %
2 % à < 3 %	0,1 %	0,1 %

Ratio d'alternants	250 à < 2 000 salariés	2 000 salariés et +
3 % à < 5 %	0,05 %	0,05 %
≥ 5 %	Exonéré	Exonéré

La contribution ne se déclare que sur un seul établissement pour toute l'entreprise

Si vous n'êtes pas exonéré, il convient de créer une cotisation établissement avec le code 079. Celui ci déclenchera le CTP 998

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)

Toutes les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : ET01 Section : 1001

Tiers social : 79448723100019 URSSAF

Début de rattachement : 01/03/2026 Fin de rattachement : 31/03/2026

Cotisation : Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Montant : 3000

Mensuelle : ☐

Valider

En revanche, si vous êtes exonéré, il faut créer une cotisation établissement avec le code 080 et un montant à zéro

Identification du Bloc 82 (Cotisation établissement)

Toutes les informations sont obligatoires. Elles permettent au système d'identifier le Bloc 82

Etablissement : ET01 Section : 1001

Tiers social : 79448723100019 URSSAF

Début de rattachement : 01/03/2026 Fin de rattachement : 31/12/2026

Cotisation : Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Montant : 0.00

Mensuelle : ☐

Valider

Paramétrage du bulletin simplifié

Menu : Autres paramètres > Paramètres des bulletins



Ajouter les nouvelles cotisations dans le bloc « Autres contributions dues par l'employeur » comme la rubrique « FORMATION »

Libellé: AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

Paramètres d'édition

Imprimer sur le bulletin ☒ Sur les formules ☐ Base ☐ Taux salarial ☐ Taux employeur ☐ Montant salarial ☐ Montant employeur ☒

Impression:

Base ☐ Taux salarial ☐ Taux employeur ☐ Montant salarial ☐ Montant employeur ☒

Paramètres d'affichage

Style: **G** *I* S Base TX salarial MT salarial TX employeur MT employeur

Couleur texte: **Noir** Couleur fond: **Aucun**

Libellé: Base TX salarial MT salarial TX employeur MT employeur

Libellé 99 99,9% 9999,99 99,9% 9999,99

Paramètres d'affichage des rubriques par défaut

Style: **G** *I* S Couleur texte: **Noir** Couleur fond: **Aucun**

Modifier Affichage

Paramètres d'affichage des rubriques

Alias	Désignation	Base	TX salarial	MT salarial	TX employeur
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	99	99,9%	9999,99	99,9%
FNAL	FNAL	99	99,9%	9999,99	99,9%
FNAL_TRA	FNAL sur tranche A (<20 salariés)	99	99,9%	9999,99	99,9%
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	99	99,9%	9999,99	99,9%
FONCTION	Fonctionnement CE	99	99,9%	9999,99	99,9%
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	99	99,9%	9999,99	99,9%
CONSTRUCTION	Effort construction	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	99	99,9%	9999,99	99,9%
TAXEPREV	Taxe sur la prévoyance	99	99,9%	9999,99	99,9%
TRANSCOT	Versement de transport	99	99,9%	9999,99	99,9%

Nous allons donc modifier le paramétrage afin d'ajouter les nouvelles rubriques :

Associer des rubriques au risque/sous-risque



Ajouter



Supprimer



Modifier

Alias	Désignation	Ordre maître	29 ignes
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	0	
FNAL	FNAL	1	
FNAL_TRA	FNAL sur tranche A (<20 salariés)	2	
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	3	
FONCTION	Fonctionnement CE	4	
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	5	
CONSTRUCTION	Effort construction	6	
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	7	
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	8	
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	9	
TAXEPREV	Taxe sur la prévoyance	10	
TRANSPORT	Versement de transport	11	
MEDECINE	Médecine du travail	12	
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	13	
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	14	
CONTRIB_RET	Contribution pour mise en retraite	15	
FORFAITSOC	Forfait social	16	
FNAL_DEPLAF	FNAL déplafonné	17	
TAXESAL4	Taxe sur les salaires 4	18	
FORFAITSOC20	Forfait social 20%	19	
FILLONREG	Régularisation Allègement Fillon	20	
PENIBILITESPEC	Cotisation spécifique mono exposition	21	
PENIBILITEPOLY	Cotisation spécifique pénibilité poly exposition	22	
TAXESALTOT	Total taxe sur salaire	23	
TRANSPADD	Versement de transport additionnel	24	
PENIBILITEBASE	Cotisation pénibilité universelle	25	
CPFESAT	Contribution ESAT au financement du CPF	26	
_SOLIDARITE_CA	Contribution Solidarité Autonomie Contrat Aidés	27	
_FORMAT_TH	Formation professionnelle TH	28	



Valider les modifications.

FAQ

A - Divers

1. si la cotisation tap_solde taxe apprentissage a 0.09 est codifiée sur le bulletin, nous aurons une

différence entre les charges et la DSN envoyée à l'urssaf?

Non car le programme prend en compte cette rubrique particulière et n'en tiens pas compte dans l'édition DSN du bordereau Urssaf

2. Quid des OG qui ont des établissements qui perçoivent la taxe d'apprentissage ? L'intégralité de la masse salariale est elle soumise ?

oui, pour un organisme (OG) qui a des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (ex. CFA, lycée pro, autre établissement de formation), l'intégralité de la masse salariale de l'organisme (ou de l'entreprise) est redevable

Être à la fois redevable (employeur qui paie la TA) et avoir un établissement qui perçoit le solde est possible, mais cela ne réduit pas l'assiette : on paie sur toute la masse salariale comme tout autre employeur redevable

3. Nous ne comprenons pas la différence du TAP SOLE et TAP TAXE au niveau des déclarations... le TAP TAXE est déclaré via DSN chaque mois pour un taux à 0.59. Mais pour le TAP SOLDE, il ne passe pas par DSN donc où doit-on déclarer ce montant qui apparait chaque mois sur le bulletin dans ce cas ?

Le solde est déclaré et payé annuellement l'année suivante

4. Si nous n'embauchons pas d'apprentis la cotisation supplémentaire d'apprentissage sera de 5 % de la masse salariale 2026 ? Nous sommes une association de plus de 300 salariés

Non le taux sera de 0.4% : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/regimes/page/taxe-dapprentissage#bkmrk-.rappel-des-taux-cs>

41. Le taux de la CSA sera envoyé par l'URSSAF ?

Oui

5. Est-il compatible d'être bénéficiaire du solde la taxe d'apprentissage et de devoir désormais la payer ?

12. Donc on peut à la fois être redevable de la TA et être un récepteur du solde de la taxe d'apprentissage ?

Oui, c'est compatible. Une même structure (ou un même groupe) peut à la fois être redevable de la taxe d'apprentissage (donc la payer) et être habilitée à percevoir le solde (en être bénéficiaire).

- Vous pouvez percevoir le solde (être habilitée à percevoir le solde) et payer la TA (être redevable de la TA) parce que vous percevez le solde).*

8. Le paiement mensuel de la taxe d'apprentissage se fait par établissement ou au niveau de l'association ?

La part principale est déclarée et payée par établissement de déclaration

15. Nous avons du mal à comprendre la différence pour la déclaration mensuelle et annuelle ? où trouvons nous le montant pour la déclaration annuelle ? et la Tap-Taxe correspond à des déclaration DN mais il ne s'agit pas du mensuel à contrario du TAP_solde ?

26. pour la déclaration du TAP solde pour la DSN d'avril 2027 (de la même manière que la DOETH) pour l'année 2026, il faudra donc extraire le montant global qui apparaît sur les BS si nous l'avons codifier pour qu'il apparaisse par exemple ? comme une extraction annuelle par exemple ?

Pour la déclaration annuelle du solde de la taxe d'apprentissage, il convient de réaliser un historique de l'assiette de la rubrique TAP_TAXE. Il suffit ensuite de multiplier cette assiette par 0.09% pour obtenir le montant du solde de la taxe d'apprentissage

10. Le solde de la taxe déclaré annuellement en dsn est le mois d'avril, nous démarrons le paramétrage en mars. Que faut il faire le mois prochain ?

La première déclaration annuelle du solde de la taxe d'apprentissage se fera en avril 2027 pour l'année 2026. Vous n'étiez pas soumis à la taxe d'apprentissage en 2025, donc vous n'avez rien à faire en avril 2026

18. sur les bulletins de mars apparaissent TAP_TAXE et TAP_SOLDE ?

TAP_TAXE apparaissent sur le bulletin de mars. TAP_SOLDE également si vous l'avez paramétré dans le gestionnaire de régime

20. Pour l'exonération, la masse salariale s'entend par établissement ou par association entière ?

Par association

21. C'est le TAP SOLDE sur une année complète que nous devons déclarer annuellement de la même manière que la déclaration DOETH ? (sachant que ca ne passe pas par la DSN?)

Oui c'est cela, la déclaration en DSN se fera en avril 2027 par l'intermédiaire de la cotisation établissement

22. Bonjour, les contrats clos avant le 15 mars sont ils concernés par la taxe d'apprentissage.

Oui

33. Bonjour, si je comprends bien, du moment que la MS > 6 SMIC, peu importe le nombre d'apprentis, nous serons soumis à la TA ?

Oui

32. pourrons nous réattribuer cette taxe à nos propres établissements ?

Oui Vous pouvez en parallèle être habilité à recevoir le solde (pour vous-même ou pour d'autres employeurs qui vous flèchent sur SOLTéA).

50. la liste de cotisation par établissement il faut commencer en janvier ou mars 2026

En mars 2026

72. Si je comprends bien, tous les mois il faudra aller faire une régularisation DSN avec le code 075 pour le CFA ? Cela ne se fera pas en automatique même par la suite ?

Il ne s'agit pas d'une régularisation DSN mais d'une cotisation établissement. Pour la déduction CFA, vous pouvez créer la cotisation établissement et si le montant est identique chaque mois, vous pouvez cocher la case Mensuel

74. est ce que le solde 0.09 est tous les mois ou seulement en fin d'année

Le taux du solde est de 0.09%. Il peut être calculé tous les mois. Mais dans tous les cas, il doit être déclaré et payé l'année suivante pour l'année précédente.

53. On a pas compris lors du rajout en DSN du de la déduction de la part principale comment trouver le montant à déduire ?

Ce n'est pas un montant calculé ou "trouvé" par la DSN ou la paie.

Il vient de votre comptabilité / vos justificatifs : ce sont les dépenses éligibles que vous avez réellement payées (et que vous pouvez prouver), dans la limite du plafond.

67. Quand je crée mon code établissement il ne me valide pas la date au 31/12/2026

Normal, nous sommes sur la période de mars 2026, vous ne pouvez donc pas créer un code cotisation établissement jusqu'au 31/12/2026

B - Assujettissement

14. Les CAVA sont-ils concernés par la taxe d'apprentissage

Non. Les rémunérations versées aux salariés en CAVA (Contrat d'accompagnement dans la vie active / CUI-CAE) ne sont pas concernées par la taxe d'apprentissage : elles sont exonérées et exclues de l'assiette.

11. Bonjour, est-ce que les TH des ESAT (contrats de soutien) doivent cotiser également à la taxe d'apprentissage?

En ce qui concerne les travailleurs handicapés en ESAT, les textes ne prévoient pas clairement si les rémunérations des TH en ESAT (contrats de soutien).

17. est ce que les apprenties doivent payer la taxe d'apprentissage aussi

36. pour les apprentis des structures de plus de 250 salariés sont donc soumis à cette taxe ?

Oui pour les rémunérations des apprentis pour les employeurs de moins de 11 salariés ;

30. le fait d'employer un apprenti c'est au niveau de l'association ? ou au niveau établissement ?

Au niveau association

31. Est-ce que pour vous les CFA sont assujettis à cette taxe svp?

Cela dépend du statut et de l'objet de la personne morale qui gère le CFA. En résumé : si elle a l'enseignement pour objet exclusif, elle est en principe exonérée ; sinon, elle peut être assujettie.

- Si le CFA est géré par une personne morale dont l'objet exclusif est l'activité commerciale (activités de vente, enseignement, etc.), elle peut être assujettie à la taxe d'apprentissage. Si elle a d'autres activités, elle n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage.*

37. L'effectif s'entend-t-il bien sur le SIREN et non par SIRET (lorsque nous avons plusieurs établissements)

Oui

65. Savez-vous si les vacataires ou stagiaires rémunérés sont soumis ?

19. Pour les stagiaires ils perçoivent une gratification pas un salaire. Ils ne cotisent pas si ils travaillent moins de 151,67 / mois. Pourquoi dois-je les faire cotiser à la taxe d'apprentissage ?

Oui. Les vacataires rémunérés sont soumis à la taxe d'apprentissage dès lors que leur rémunération entre dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Pour les stagiaires, la taxe d'apprentissage ne s'applique que lorsque la gratification du stagiaire dépasse le seuil à partir duquel des cotisations sont dues. En dessous de ce seuil, vous ne devez pas les faire « cotiser » à la taxe d'apprentissage.

57. Nous avons 1 apprenti dans notre effectif, nous sommes donc exonéré

Non, cela dépend de votre effectif global

60. pour la CSA, l'effectif moyen de 250 salariés prend il en compte les TH ?

Non. Les travailleurs handicapés en ESAT (titulaires d'un contrat d'accompagnement par le travail / ancien contrat de soutien et d'aide par le travail) ne sont pas pris en compte dans l'effectif de 250 salariés pour la CSA

C -Gestionnaire de régime

7. Quand je mets 03 pour le paramétrage taxe apprentissage dans les régimes , il y a un message d'erreur.

Il faut décocher la case correspondant à la colonne +Ass

13. Si on a des apprentis ayant des cotisations d'avant 2025, et après 03/2025, quelle assiette de taxe saisir dans le régime apprentis ?

L'exonération des cotisations sous le seuil de 79% ou de 50% en fonction de la date d'embauche ne concerne pas la taxe d'apprentissage.

16. Pourriez vous nous expliquer plus précisément la différence entre la TAP TAXE et TAP SOLDE? Si nous ne mettons pas le TAP SOLDE dans les régimes comme indiqué comme exemple qu'est ce que ça peut engendrer?

Si la rubrique TAP_SOLDE n'est pas dans le gestionnaire de régime, elle ne sera pas sur le bulletin et ne sera pas comptabilisée. Mais la déclaration et le paiement ne doit se faire que l'année suivante donc ça ne pose pas de problème

23. Bonjour, comment faire pour que le solde n'apparaisse pas tous les mois sur les bulletin ? devons-nous supprimer TAP_SOLDE du gestionnaire des régimes ?

Exactement

40. Je n'ai pas de taux sur la cotisation. Doit-on tout paramétrer ?

Oui tout, le code CTP, le taux le code cotisation

56. En base j'ai BC BRUT URSSAF et non BC TAAXEAPP et je n'arrive pas a changer ?

La base BC_TAAXEAPP n'est disponible qu'à partir du gestionnaire de rubrique 99

51. peut on mettre les rubriques TA dans les régimes si nous ne sommes qu'en gestionnaire de rubrique 98 ?

Oui. La base de la cotisation sera BC_BRUTURSSAF et sera mise à jour lors du passage en 99

55. La CSA on ne peut pas la calculer sur la paie tous les mois comme le solde ?

Non car le taux n'est pas connu mois par mois

D- Comptabilisation

62. Au niveau compte comptable y a t-il une préconisation de numéro de compte ?

Il convient de se référer à votre service comptable, mais il existe le compte 6312 taxe d'apprentissage dans la nomenclature

8. On souhaite mettre un compte de charges spécifique pour la taxe d'apprentissage : comment on doit procéder?

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/regimes/page/taxe-dapprentissage#bkmrk-comptabilisation>

39. Le service comptabilité me demande d'affecter le solde de 0.09% à un compte de tiers (431100), différent de la part principal 0.59 %(431000), est-ce possible ?

Si vous calculez le solde tous les mois, cela est compliqué car il faudrait créer un autre tiers Urssaf spécifique pour le taxe d'apprentissage. Il est plus facile dans ce cas de ne pas calculer le solde tous les mois et de passer manuellement l'opération comptable au moment du paiement.

E - Calcul

64. Quand vous dites qu'il faut refaire les bulletins déjà clôturés en mars, il faut faire un bulletin de régul ?

Non les bulletins que vous avez clôturés sur mars peut en principe être sans problème recalculés.

66. C'est rétroactif? ou on met à partir de 03/2026 en DSN

Non la taxe d'apprentissage n'est due pour les associations qu'à partir de mars 2025

61. Le solde est-il bien à verser à N+1 (DSN Avril 2027) ? C'est à dire que nous cotisons chaque mois puis un versement annuel ?

Le solde peut être calculé tous les mois mais n'est déclaré et payé que l'année suivante

59. Si j'ai bien compris, la part principale est à payer tous les mois et se fait automatiquement. Et le solde est à payer une fois par an (avril N+1) et c'est à nous de l'intégrer en DSN. Est-ce bien ça ?

Exactement

Revision #79

Created 11 January 2022 08:06:48 by Valéry HUMEZ

Updated 21 July 2026 14:09:02 by Elodie LUCEYRAN